

Conseil d'unité du 1^{er} mars 2023*Relevé de décisions*

Présents : Cécile Legros, Arnaud Haquet, Sylvia Brunet, Amélie Dionisi, Sébastien Adalid, Maud Laroche, Benoît Jean-Antoine, Hajer Rouidi, Marine Toullier, Jean-Philippe Lieutier, Vincent Martin, Marine Toullier, Victor Guset.

Représentés : Stéphane Pessina.

Excusés : Valérie Parisot, Carole Nivard.

ORDRE DU JOUR

- 1) Campagne d'emploi ATER 2023
 - 2) Campagne d'emploi EC 2024
 - 3) Repyramidage 2023-24
-

1) Bilan des demandes de postes d'ATER pour la rentrée 2023**Demandes pour le CUREJ :**

- Section 01 : 7 postes à temps plein
- Section 02 : 4 postes : 2 mi-temps ; 2 temps plein
- Section 03 : 2 postes à temps plein
- Section 04 : 3 temps plein

Conformément à la demande de la direction de l'université, les postes d'ATER sont désormais profilés en enseignement comme en recherche. Ces profils ont été établis en concertation avec les sections et le conseil d'unité. Ils permettent à l'ensemble des doctorants du CUREJ de se présenter sur au moins l'un des postes.

• Section 01

7 postes en droit privé à temps plein profilés de la manière suivante :

- ✓ Droit international privé – droits fondamentaux
- ✓ Droit des obligations – droit des sûretés
- ✓ Droit des étrangers – droit de la famille
- ✓ Droit des obligations – droit douanier
- ✓ Droit des personnes
- ✓ Droit patrimonial de la famille – droit judiciaire
- ✓ Droit économique- développement durable et RSE

• Section 02

4 postes profilés de la manière suivante :

- ✓ Droit public – Droit constitutionnel (mi-temps)
- ✓ Droit public – Droit international et européen (mi-temps)

CONSEIL D'UNITE

CENTRE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES JURIDIQUES

<https://curej.univ-rouen.fr/>

- ✓ Droit public interne (droit constitutionnel et droit administratif) & Droit de l'environnement (temps plein)
- ✓ Droit public – Droit international et européen (temps plein)

- **Section 03**

2 postes à temps plein

- ✓ Histoire du droit et des idées politiques
- ✓ Histoire du droit et des institutions

- **Section 04**

3 postes à temps plein

- ✓ Sciences politiques / sociologie politique
- ✓ Sciences politiques / relations internationales
- ✓ Sciences politiques / action publiques

Les demandes sont en cours d'étude par la direction de l'établissement. Le nombre de postes attribués au CUREJ sera connu dans la deuxième quinzaine d'avril. La campagne de recrutement sera lancée vraisemblablement début mai.

2) 2024 : demandes de postes d'enseignants-chercheurs

Les demandes pour 2024 s'inscrivent dans le cadre de la campagne pluriannuelle 2023/24. Ainsi, il nous est demandé de statuer sur la base des demandes qui avaient été formulées l'an passé et d'opérer des ajustements ou modifications si nécessaire au vu des besoins du laboratoire.

- **Rappel des demandes de la campagne 2023**

Demande non satisfaite en 2023 :

- 1) PR 01 Droit privé (agrégation) : classé CG 8/8

Demandes pour 2024 :

- 1) MCF 01 Droit notarial – droit de l'immobilier – droit du numérique : classé CG 1/8
- 2) MCF 02 Théorie du droit – droit comparé : classé CG 2/8
- 3) PR 03 Histoire du droit (agrégation) : classé CG 4/8
- 4) MCF 01 droit civil : classé CG 7/8

- **Demandes pour 2024**

Classement du conseil de département du 6 mars 2023.

1. PR 01 Droit privé (agrégation)
2. MCF 01 Droit patrimonial de la famille
3. MCF 02 Théorie du droit – droit comparé (UFR DSEG)
4. PR 03 Histoire du droit (agrégation)
5. MCF 01 Droit pénal

CONSEIL D'UNITE

CENTRE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES JURIDIQUES

<https://curej.univ-rouen.fr/>

Au regard des demandes faites l'an passé et de l'évolution des besoins, la discussion a porté sur les profils suivants :

Section 01

- PR (agrégation)
- MCF Droit patrimonial de la famille
- MCF droit pénal

Section 02

- MCF théorie du droit – droit comparé (UFR DSEG)
- MCF droit public (IUT CJ)¹

Section 03

- 1) PR (agrégation)

Section 86

- 1) PR 46-03° Droit pharmaceutique (UFR santé)²

Après une longue discussion, portant notamment sur :

- L'opportunité de retenir (ou non) des critères complémentaires à ceux retenus en département, fondés sur le volet recherche des demandes de postes
- L'équilibre entre les disciplines et les thématiques de recherche
- La nécessité de renforcer les postes de professeurs à des fins d'encadrement de la recherche
- L'adéquation variable des postes demandés avec les priorités scientifiques du CUREJ...

Plusieurs propositions de classement ont été formulées :

Proposition n°1

1. PR 01 agrégation
2. MCF 01 Droit patrimonial de la famille
3. MCF 02 Théorie du droit – droit comparé (UFR DSEG)
4. PR 03 Histoire du droit (agrégation)
5. MCF 01 Droit pénal
6. PR 86 Droit pharmaceutique (UFR santé)
7. MCF 02 Droit public (IUT CJ)

Proposition n°2

1. PR 01 agrégation
2. MCF 02 Théorie du droit – droit comparé (UFR DSEG)
3. MCF 01 Droit patrimonial de la famille
4. PR 03 Histoire du droit (agrégation)
5. MCF 01 Droit pénal
6. PR 86 Droit pharmaceutique (UFR santé)
7. MCF 02 Droit public (IUT CJ)

¹ Le CUREJ statue également sur les demandes de postes d'autres composantes dont les chercheurs sont rattachés au CUREJ : IUT département carrières juridiques

² Idem. UFR santé

CONSEIL D'UNITE

Proposition n°3

1. PR 01 Droit privé et sciences criminelles agrégation
2. MCF 02 Théorie du droit – droit comparé (UFR DSEG)
3. PR 03 Histoire du droit et des institutions (agrégation)
4. MCF 01 Droit patrimonial de la famille
5. MCF 01 Droit pénal
6. PR 86 Droit pharmaceutique (UFR santé)
7. MCF 02 Droit public (IUT CJ)

VOTE : 11 votants :

- Proposition n°1 : 3 pour
- Proposition n°1 : 2 pour
- Proposition n°3 : 5 pour
- Ne se prononce pas : 1

La proposition n°3 est adoptée.

Elle sera défendue au Conseil de faculté ainsi que dans les instances de l'université.

3) Repyramidage

La loi de programmation de la recherche conduit à une opération dite de 'repyramidage' pour les enseignants-chercheurs. Cette procédure exceptionnelle de promotion, qui s'étalera sur la période 2021-2025, vise à favoriser la promotion interne en créant une voie temporaire de promotion pour faciliter l'accès du corps des MCF vers le corps des PR.

L'objectif est de tendre, pour chaque section CNU, à un équilibre 60% MCF - 40% PR.

2000 possibilités de promotions devraient être offertes en 5 ans au niveau national (avec un nombre maximum de quatre cents promotions au titre d'une même année). Par arrêté en date du 04 décembre 2022, le nombre de promotions internes par établissement a été fixé pour les années 2023 et 2024.

L'Université de Rouen Normandie bénéficie ainsi de :

- 7 possibilités au titre de l'année 2023
- 7 possibilités au titre de l'année 2024

Pour rappel, le nombre de promotions internes pour les années 2021 et 2022 a été de 14 pour l'Université de Rouen Normandie (7 au titre de l'année 2021 et 7 au titre de l'année 2022). Les sections 01 et 02 ont bénéficié chacune d'un poste.

Les membres du CA de l'université sont invités à se prononcer le 10 mars prochain sur la sélection des sections CNU pour les 7 promotions concernées par la voie temporaire d'accès au corps des PR pour l'année 2023.

CONSEIL D'UNITE

CENTRE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES JURIDIQUES
<https://curej.univ-rouen.fr/>

Plusieurs sections ont été identifiées sur la base du critère principal (rapport du nombre de professeurs/maîtres de conférence). Sont également pris en compte, entre autres, la parité femme/homme, le nombre global de professeurs par section et le nombre de candidats éligibles (MCF classe normale de plus de 10 ans d'ancienneté dans le grade et MCF hors classe ; tous doivent être titulaires de l'HDR).

Voici les données pour les sections 01 à 04 :

Section CNU (numéro et libellé)	MCF		PROF UNIV		Total EC		% MCF éligibles sur total MCF	% femmes parmi les éligibles	% femmes parmi les PU	Nombre de postes PR à la campagne d'emplois 2023	MCF 2021 (au 15/10/2021)		PROF UNIV 2021 (au 15/10/2021)	
	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	Nombre MCF éligibles					Nombre	en %	Nombre	en %
0100 Droit privé et sciences criminelles	23	70%	10	30%	33	9	39%	44%	50%	0	24	73%	9	27%
0200 Droit public	15	75%	5	25%	20	4	27%	25%	20%	0	17	77%	5	23%
0300 Histoire du droit et des institutions	3	75%	1	25%	4	1	33%	100%	0%		2	67%	1	33%
0400 Science politique	4	80%	1	20%	5	0	0%	0	100%		3	75%	1	25%

Il est proposé aux administrateurs la répartition suivante des 7 postes pour 2023, sur la base d'une promotion par section ou groupement de sections :

- **Section 01 (Droit privé et sciences criminelles) et section 02 (Droit public)**
- Section 05 (Sciences économiques) et section 06 (Sciences de gestion et du management)
- Section 11 (Études anglophones) et section 12 (Études germaniques et scandinaves)
- Section 32 (Chimie organique, minérale, industrielle) et section 33 (Chimie des matériaux)
- Section 63 (Génie électrique, électronique, photonique et systèmes)
- Section 65 (Biologie cellulaire) et section 66 (Physiologie)
- Section 69 (Neurosciences)

La proposition d'offrir un seul poste commun aux sections 01 et 02 a fait l'objet d'une discussion au sein du conseil.

Le Conseil d'unité fait tout d'abord remarquer qu'un engagement avait été pris par la présidence pour offrir un poste au titre du repyramidage en section 01 en 2023, en raison de l'absence de publication dans les délais du poste de PR 46-3° qui avait été demandé en 2021 pour 2022.

Cette proposition ne préjugeait pas d'une éventuelle attribution d'un second poste en section 02.

CONSEIL D'UNITE

CENTRE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES JURIDIQUES
<https://curej.univ-rouen.fr/>

Or, force est de constater qu'un seul poste est proposé par la direction pour les deux sections, alors que pas moins de 13 collègues sont éligibles, les données de ces sections les plaçant toutes deux comme prioritaires. En outre, cette voie de promotion est fondamentale pour ces sections dites « à agrégation » pour lesquelles la publication de postes de professeurs par la voie normale et contingentée et aléatoire, ce qui explique d'ailleurs le nombre important de candidats éligibles.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas possible d'offrir deux postes au CUREJ compte tenu de l'éligibilité d'autres sections, le conseil soutiendrait la mise au concours d'un poste regroupant les deux sections 01 et 02.

Il demande toutefois que ce poste soit étendu à la section 03 qui ne compte qu'un seul candidat éligible. En effet, il s'agit d'une petite section et en outre d'une discipline rare qui ne pourrait jamais bénéficier de cette procédure sans un regroupement de sections.

Le regroupement demandé est en outre cohérent avec l'appartenance des collègues relevant de ces trois sections au CUREJ.

➤ **Vote à l'unanimité**

La séance est levée à 18 heures 30.